



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 65 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/452 et Corr.1)]

68/148. Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/140 du 19 décembre 2011 et 67/144 du 20 décembre 2012, portant respectivement sur les filles et sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que la résolution 24/23 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2013, intitulée « Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre »¹, et toutes les autres résolutions antérieures relatives aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés,

Réaffirmant sa résolution 66/170 du 19 décembre 2011 sur la Journée internationale de la fille et notant avec satisfaction le thème de cette première journée, « Fini le mariage d'enfants ! »,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, ainsi que par les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant⁴ et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III.

² Résolution 217 A (III).

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁵ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.



Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁸ et les textes issus de leurs conférences d'examen,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 24/23¹, ainsi que le compte rendu de la réunion-débat que le Conseil consacrera à la question à sa vingt-sixième session ;

2. *Décide* d'organiser, à sa soixante-huitième session, une réunion-débat sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans le monde et leur prise en considération dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, prie le Secrétaire général d'assurer la liaison avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les mécanismes thématiques compétents, la société civile, y compris les organisations de défense des droits des enfants et des jeunes concernées, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme afin de s'assurer de leur concours et le prie également d'établir un compte rendu officieux de la réunion-débat ;

3. *Décide également* d'examiner la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », en accordant l'attention voulue aux multiples aspects de ce problème et en tenant compte de son caractère mondial.

70^e séance plénière
18 décembre 2013

⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁷ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.